



Arrêté portant délégation de fonctions (et de signature) à M Jean-Marie BOSCH, 4ème adjoint

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 6 le nombre des adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que M Jean-Marie BOSCH a été élu 4ème adjoint,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 27/03/2026, Monsieur Jean-Marie BOSCH, 4ème adjoint. Il est donné délégation de fonction pour exercer les attributions suivantes : secteur Urbanisme

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- l'application du règlement concernant la publicité ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- l'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- la maintenance courante des bâtiments communaux ;
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
- le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile ;
- la présidence de la commission communale de sécurité.

Article 2

Il est également donné délégation à M Jean Marie BOSCH l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à M Jean-Marie BOSCH, en cas d'indisponibilité de Mme Chrystelle GERLAND Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : Développement durable/ culture/tourisme

Délégation de fonctions est également attribuée à M Christophe VAGINAY, en cas d'indisponibilité de M Jean Marie BOSCH Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : Urbanisme

Article 4

Le Secrétaire Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ, le 27/03/2026

Le Maire,



Notifié le

27/03/2026

Signature



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Affichage le

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.